

Directives nationales concernant les soins palliatifs

1 ère directive : Définition de la notion de « soins palliatifs »

Les soins palliatifs englobent le soutien et les traitements médicaux apportés aux personnes souffrant de maladies incurables, potentiellement mortelles et/ou chroniques évolutives. Bien qu'ils soient introduits à un stade précoce, ils interviennent principalement au moment où le diagnostic vital est ou paraît engagé et où les soins curatifs ne constituent plus un objectif primaire. Ils offrent aux patients, compte tenu de leur situation, la meilleure qualité de vie possible jusqu'à leur décès, tout en apportant un soutien approprié à leurs proches. Les soins palliatifs visent à éviter la souffrance et les complications. Ils comprennent les traitements médicaux, les soins, ainsi que le soutien psychologique, social et spirituel.

Les soins palliatifs doivent tenir compte du patient dans sa globalité. Il s'agit d'anticiper et d'atténuer le mieux possible ses symptômes et ses souffrances. Une qualité adéquate des prestations requiert des compétences professionnelles de la part du personnel spécialisé dans ce domaine. Dans la mesure du possible, les soins palliatifs sont prodigués dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. La mise en réseau des structures permet d'assurer la continuité du traitement et du soutien. Par ailleurs, il faut introduire les soins palliatifs de manière anticipée et précoce, c'est-à-dire, en complément des mesures curatives et réhabilitatoires. Ceci dit, ils interviennent principalement au moment où le diagnostic vital est ou paraît engagé et où les soins curatifs ne constituent plus un objectif primaire.